

Toulouse, le 26 janvier 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP087**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°091P2020 relatif aux travaux de construction d'une STEP et d'un réseau de collecte et de transfert sur la commune de Sainte Livrade – Lot 1, notifié le 17 décembre 2020, à l'entreprise COLAS ;

**Considérant** l'agrément, en date du 17 juin 2021, de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise KIPOPLUIE, concernant la fourniture et pose d'un dispositif d'étanchéité des bassins et raccord étanche, pour un montant maximum de 11 563,50 € HT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise KIPOPLUIE, relative à la fourniture et pose d'un dispositif d'étanchéité des bassins et raccord étanche, pour un nouveau montant maximum de 10 282,70 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise KIPOPLUIE, concernant la fourniture et pose d'un dispositif d'étanchéité des bassins et raccord étanche, pour un nouveau montant maximum de 10 282,70 € HT.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président